

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

# **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**par le soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité Qu' :**

En vertu du règlement numéro. 2018-89 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, le conseil municipal discutera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 9 mars 2020 à 19h30 à la salle du conseil à la salle de l'École Des 2 Rivières située au 5330, 7e rang, Saint-Lucien, d'une demande de dérogation mineure, à savoir:

- Une demande concernant un immeuble situé au 1695, route des Rivières sur lequel un bâtiment accessoire est localisé à 9,71 mètres de la ligne avant au lieu de 10 mètres, prévu au règlement de zonage.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ à Saint-Lucien, ce 21 février deux mil vingt.**



---

**Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier**

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Lucien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

- bureau municipal, 5280, 7e rang à Saint-Lucien
- centre communautaire 5350, 7e rang à Saint-Lucien
- site WEB de la Municipalité de Saint-Lucien

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21 février 2020.



---

Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier